Règlement du concours
« Prix San-Antonio »
Fleuve Éditions / 12-21

ARTICLE 1

La société UNIVERS POCHE, SAS au capital de 2 037 225 € dont le siège social est situé 92 avenue de France 75013 PARIS, immatriculée sous le n° 622 046 621 RCS Paris (ci-après « l'Organisateur ») organise un grand concours gratuit intitulé **« Prix San-Antonio »** du 1er mai 2020 au 31 août 2020 (participation jusqu'au dernier jour minuit heure de Paris). Ce concours est sans obligation d'achat.

L'objet du concours est de désigner un roman destiné à être édité selon les modalités décrites ci-après.

ARTICLE 2

Le concours est ouvert à toutes personnes mineures ou majeures domiciliées en France métropolitaine (Corse comprise), DOM-ROM, Belgique, Suisse, Canada à l'exception des membres du jury et des collaborateurs exceptionnels ou permanents de l'Organisateur et des sociétés partenaires ainsi que des membres de leur famille.

Toutes les participations s'exercent sous la responsabilité du représentant légal des mineurs. La signature par le représentant légal du participant mineur de l'autorisation parentale figurant sur le bulletin-concours est obligatoire. A défaut, la participation sera considérée comme non valide et ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3

Pour participer, les participants doivent :
- déposer avant le 31 août 2020 minuit heure de Paris, sur une plateforme numérique créée à cet effet et accessible à l'adresse suivante : www.prixsanantonio.universpoche.fr, (ci-après dénommé le « Site ») leur manuscrit conforme aux spécifications de l'article 4 ci-dessous
- remplir par ailleurs le formulaire de participation disponible sur le Site en indiquant leur adresse e-mail, ainsi que leur nom, prénom. Les adresses postales des gagnants seront demandées ultérieurement.
- cocher la case « J'ai compris et j'accepte l'intégralité des termes du règlement du concours »

Les participations par courrier ou par tout moyen autre que celui décrit au premier paragraphe du présent article ne seront pas acceptées et rendront la participation non valide.

ARTICLE 4

Le manuscrit doit être impérativement un roman rédigé en langue française et devra répondre aux caractéristiques suivantes :

- Comprendre un maximum de 300 000 signes espaces compris sans thème imposé
- Entrer dans la catégorie « Polar » : le récit sera distingué pour son travail sur la langue ainsi que son ancrage dans l'époque actuelle.

Un manuscrit complet devra être remis lors de la participation, toute participation contenant un manuscrit manifestement incomplet ne sera pas prise en compte.

Le manuscrit devra être remis au format informatique .pdf ou .doc

Le participant ne doit jamais avoir publié par lui-même ou fait publier par un éditeur le manuscrit remis.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter du concours tout manuscrit non conforme aux critères ci-dessus ou dont il estimerait que la publication pourrait l'exposer à des poursuites ou actions judiciaires pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 5

Chaque participant déclare expressément disposer des droits d'édition du manuscrit soumis et précise que ledit manuscrit est inédit c'est-à-dire qu'il n'a jamais fait l'objet d'une publication par quelque moyen que ce soit. De façon générale, chaque participant garantit l'Organisateur contre tout trouble, revendication ou éviction quelconques de tout tiers relatif au manuscrit ou à tout élément associé au manuscrit (accroche, résumé, pseudonyme…). Il déclare notamment que son manuscrit est original et ne contient aucun emprunt ou citation susceptible d'engager la responsabilité de l'Organisateur vis-à-vis des tiers. Chaque participant garantit également que son manuscrit ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois relatives à la diffamation, au respect de la vie privée, à la contrefaçon ou à la responsabilité civile ou pénale.

Enfin, chaque participant s'engage pendant toute la durée du concours et jusqu'à proclamation publique des résultats à ne pas participer à une compétition similaire ni à soumettre le manuscrit remis à un agent littéraire ou à un éditeur quel qu'il soit, ni à le déposer sur une plateforme d'auto-édition.

ARTICLE 6

La désignation du gagnant se déroulera en 3 phases :

1ere phase : Entre le 31 août 2020 et le 15 septembre 2020, l'équipe de Librinova, partenaire de l'Organisateur, sélectionnera parmi tous les manuscrits reçus 20 manuscrits.

2ème phase : L'équipe éditoriale de Fleuve Editions sélectionnera les 3 manuscrits finalistes en octobre 2020

3ème phase : Les 3 manuscrits sélectionnés à l'issue de la 2ème phase seront soumis à un jury composé des personnes ci-dessous (sous réserve) :

- Joséphine Dard
- Florian Lafani
- Charlotte Lefèvre
- Hélène Fishbach
- Johann Zarca
- Maxime Gillio

Le jury délibérera selon les modalités suivantes :

- le scrutin est oral ;
- le manuscrit gagnant est désigné à la majorité absolue.

Les auteurs des manuscrits retenus à l'issue de la 2ème phase devront, pour pouvoir participer à la 3ème phase avoir signé le contrat d'édition et le contrat de cession des droits d'adaptation audiovisuelle proposés par l'Organisateur.

En cas de participant mineur accédant à la 3ème phase du concours, son représentant légal devra être signataire desdits contrats d'édition et de cession des droits d'adaptation audiovisuelle.

Le gagnant sera désigné en Novembre 2020.

ARTICLE 7

1er prix :

- Publication du manuscrit gagnant selon les modalités décrites ci-dessous, après signatures d'un contrat d'édition comportant une avance sur droits d'auteur au profit du lauréat d'un montant brut de 1500 € et d'un contrat de cession des droits d'adaptation audiovisuelle.

Le manuscrit sera publié par l'Organisateur sous sa marque 12-21 sous sa forme numérique.

La publication du manuscrit gagnant sera faite selon les termes et conditions du contrat d'édition conclu entre l'Organisateur et le lauréat. Par ailleurs, le manuscrit pourra faire l'objet de corrections et/ou d'un retravail du texte demandés par l'Organisateur avant publication en collaboration avec l'équipe éditoriale de Fleuve Éditions, ce que le lauréat accepte d'ores et déjà sans préjudice de son droit moral.

Le lauréat sera contacté par e-mail aux coordonnées indiquées lors de la participation après la désignation du manuscrit gagnant par le jury.

Dans le cas où les coordonnées du lauréat se révéleraient erronées, la participation de celui-ci sera considérée comme non valide et le prix pourra être remis en jeu par l'Organisateur dans un autre concours ou être attribué à un autre participant.

Aucun message ne sera délivré aux perdants.

Le prix est incessible et ne peut donner lieu à aucun échange ou toute autre forme de contrepartie.

La proclamation officielle du nom du gagnant se déroulera lors de l'édition 2021 du festival Quais du Polar et sera annoncée sur le site internet du concours. (Sous réserve)

2ème prix :

Les 3 finalistes recevront le livre publié « Prix San-Antonio ».

ARTICLE 8

L'Organisateur se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure ou de participation insuffisante, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le concours.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être engagée de ce fait, ni du fait de difficultés de connexions ou d'accès au Site quelles qu'en soient les causes, ou de problèmes d'acheminement de courrier électronique.

Les participants s'engagent à décharger l'Organisateur ainsi que ses sociétés partenaires, ses dirigeants et ses collaborateurs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent concours.

ARTICLE 9

L'Organisateur se réserve le droit de considérer comme non valide toute inscription présentant des informations manifestement fantaisistes, partiellement ou totalement erronées.

L'Organisateur se réserve le droit de demander aux participants un justificatif d'identité et de domicile permettant de confirmer la validité de leur inscription.

ARTICLE 10

Chaque participant autorise l'Organisateur et ses partenaires à citer ses nom, prénom ou pseudonyme et commune de résidence à l'occasion de toute communication promotionnelle, sur quelque support que ce soit, liée au présent concours.

Pour les besoins du concours, chaque participant autorise l'Organisateur et ses partenaires à reproduire et représenter sur le Site le texte en partie ou en intégralité du manuscrit remis à l'Organisateur lors de sa participation et ce pour tout pays et pour la durée du concours.

ARTICLE 11

Par sa participation au jeu-concours, le participant (ci-après « la Personne concernée ») accepte la collecte et le traitement des données personnelles qu'elle fournit à l'Organisateur (ci-après « les Données personnelles ») dans les conditions définies ci-après.

Toutes les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'utilisation du Site et du Service sont recueillies légalement et loyalement.

Les Données personnelles recueillies directement auprès de la Personne concernée sont à destination exclusive de l'Organisateur et ses sous-traitants techniques. Les Données personnelles ne sont traitées que dans les limites strictement nécessaires au bon déroulement du jeu-concours, afin de prendre en compte la participation de la Personne concernée au jeu-concours et de lui envoyer le lot en cas de gain. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la Personne concernée.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, la Personne concernée dispose des droits suivants sur ces données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, la Personne concernée peutintroduire une réclamation auprès de la CNIL.

La demande d'exercice des droits énoncés ci-dessus doit être accompagnée de la copie ou du scan d'une pièce d'identité et envoyée par courrier RAR à l'adresse suivante :

DPO EDITIS
92 avenue de France
75013 Paris

Ou à l'adresse électronique universpoche@gmail.com.

La Personne concernée peut également à tout moment demander à l'Organisateur de supprimer ses Données personnelles, en lui envoyant directement sa demande par e-mail à l'adresse électronique DPO-Editis@Editis.com. Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ses Données personnelles intervenue avant chaque phase de désignation du gagnant entraînera l'annulation de la participation de la Personne concernée au jeu-concours.

Conformément à l'article 6-II de la loi du 21 juin 2004 pour la Confiance dans l'économie numérique, les Données personnelles de nature à permettre l'identification de la Personne concernée peuvent être communiquées à l'autorité judiciaire lorsqu'elle le requiert.

Par ailleurs, la Personne concernée est informée que ses Données Personnelles ne feront pas l'objet d'un transfert en dehors du territoire de l'Union européenne.

ARTICLE 12

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement sans restriction ni réserve.

ARTICLE 13

Le règlement complet est déposé SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES, et pourra être obtenu gratuitement sur le Site ou en écrivant à :

Univers Poche
Service marketing
92 avenue de France
75013 Paris

ARTICLE 14

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative au présent concours ne sera prise en considération que dans un délai de trois mois à compter de la date de désignation du lauréat sur le Site.